

Le règlement :

Tous les participants reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve dans son intégralité et d'accepter les risques normaux et fréquents liés à la pratique du cyclisme, tels que les chutes individuelles ou collectives.

Article 1 : Le 3Virgins Bike Festival est une manifestation sportive avec 2 parcours. Cette manifestation se déroule sans chronométrage ni classement et se déroule sur une partie de la voie publique.

Article 2 : La participation est ouverte à tous, licenciés ou non.

Article 3 : L'inscription à la manifestation se fait en ligne sur le site visittroisvierges.lu ou troisvierges.lu. Les frais d'inscription sont publiés sur le site de la manifestation. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident lors de l'événement. Pour des raisons de sécurité, les organisateurs se réservent le droit de limiter le nombre de participants à l'événement.

Article 4 : Le cycliste doit notamment porter un casque cycliste à coque dure pendant toute la durée de l'événement. Chaque participant doit présenter un vélo en état de marche au départ. L'organisateur se réserve le droit de refuser le départ à tout participant dont le vélo serait en trop mauvais état et dont l'utilisation pourrait être jugée dangereuse (pneus ou plaquettes de frein usés...).

Article 5 : La manifestation se déroule dans le parc naturel luxembourgeois. Pour des raisons de protection de l'environnement et afin de préserver la propreté du parcours et l'image du cyclisme, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages, plastiques...) sur le parcours. Les organisateurs se réservent le droit de disqualifier les participants qui jettent volontairement leurs déchets en dehors des zones ou poubelles prévues à cet effet.

Article 6 : Le participant doit assurer lui-même ses réparations. En cas d'impossibilité technique de poursuivre, il pourra faire appel à une voiture des organisateurs pour revenir au point de départ.

Article 7 : Responsabilité civile : L'organisateur a souscrit, conformément à la législation en vigueur, une assurance couvrant sa propre responsabilité civile et celle des participants impliqués pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou entre eux. Ce contrat ne prend effet que sur le parcours et pendant l'événement et uniquement pour les participants inscrits. Dommages corporels, assurance individuelle accident : les organisateurs ont souligné l'intérêt de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels ils pourraient être exposés lors de leur participation à cet événement. Il appartient aux participants de s'assurer contre ce type de dommages. Les participants titulaires d'une licence doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils sont suffisamment assurés contre les dommages corporels qu'ils pourraient subir en participant à ce type de manifestation. Dans le cas contraire, il est dans leur intérêt, tout comme dans celui des participants non licenciés, de souscrire une assurance individuelle accident auprès de la compagnie d'assurance de leur choix. Dommages matériels et responsabilité : ni l'organisateur ni son assureur ne couvrent les éventuels dommages causés au matériel ou à l'équipement des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il appartient à chacun de s'assurer contre ce type de risques auprès de l'assureur de son choix. Les participants reconnaissent l'exclusion de responsabilité des organisateurs pour la surveillance des objets personnels en cas de vol ou de perte, y compris sur le parking à vélos. Les objets, accessoires ou vélos remis à un tiers (membre ou non de l'organisation) sont sous l'entière responsabilité du participant qui les dépose.

Article 8 : Tous les participants au 3Virgins Bike Festival autorisent expressément les organisateurs et leurs ayants droit ou ayants cause, tels que les partenaires et les médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils apparaissent pendant la manifestation, sur tous supports, y compris les documents publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par les lois, règlements ou contrats. Tout désaccord doit être notifié par courrier aux organisateurs avant la manifestation. Adresse ? L'organisateur, ses ayants droit ou ses ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans tout support à caractère pornographique, raciste ou xénophobe et plus généralement toute utilisation susceptible de porter atteinte à la dignité des participants.

Article 9 : L'organisateur s'engage à préserver la confidentialité des données personnelles communiquées par les participants à l'événement et à les traiter dans le respect de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978. Les informations recueillies auprès des participants sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour assurer le bon traitement de leur participation à l'événement et personnaliser la communication.

Article 10 : En cas d'infraction, le participant fautif est le seul responsable à ses risques et périls, mais il est en outre le seul responsable civil des accidents dont il est directement ou indirectement l'auteur ou la victime. Le participant renonce à toute action à l'encontre de l'organisateur en vue d'obtenir une quelconque indemnisation pour un dommage matériel ou corporel de quelque nature que ce soit dont il aurait pu être l'auteur ou la victime dans le cadre de l'événement.

Article 11 : Les parcours peuvent être modifiés par l'organisateur pour des raisons de sécurité ou pour toute autre raison qui lui serait imposée par les autorités compétentes. Si la manifestation est annulée ou interrompue pour cause de force majeure ou par décision préfectorale pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur, ce dernier sera libéré de tout recours.

Article 12 : Le règlement peut être modifié par l'organisateur pour des raisons de sécurité ou de force majeure. Le présent règlement est rédigé en français, qui est la langue officielle. Il est soumis à la loi luxembourgeoise. Pour tout cas non prévu ci-dessus, il sera fait référence au règlement général de la FSCL dans sa version en vigueur au jour de la manifestation.